Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« Rugby Park - Cours Charlemagne »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n°2023- 656

LE MAIRE de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2213-1 et suivants,
VU, le Code de la Voirie Routière,
VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'en raison de la manifestation « Rugby Park» prévue sur le parking Cours Charlemagne, il y a lieu de réglementer le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de véhicule de toute nature est interdit sur le parking Cours Charlemagne (devant le collège du Porzou) :

mardi 12 septembre 2023 de 8h00 à 20h00

ARTICLE 2 : La signalisation de police sera mise en place par les services municipaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mme la Directrice des Services Techniques et aux services concernés.

A CONCARNEAU, le 07 septembre 2023
LE MAIRE
Marc BIGOT

Mairie de Concarneau Finistère

Pour extrait certifié conforme
A CONCARNEAU, le 07 septembre 2023

LE MAIRE
Marc BIGOT

Mairie de Concarneau Finistère

Publication par voie d'affichage :
Du au